



Décès de mon fils de 21 ans écrasé au sol

Par **battaglia laurent**, le **29/04/2018** à **15:36**

Bonjour,

Le 27 janvier 2017, mon fils de 21 ans, militaire détaché en Martinique, étant en quartier libre, a été retrouvé écrasé dans un rond point. La personne a pris la fuite.

Elle a été dénoncée et mise en GAV le 09 avril 2018, et a reconnu les faits d'homicide involontaire avec délit de fuite. Cette personne n'avait plus de permis de conduire, et est connue pour d'autres faits similaires.

Je voudrais savoir la marche à suivre pour que cette personne "désolé du terme", paye un maximum, ça ne me rendra pas mon fils mais.....

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **29/04/2018** à **16:13**

Bonjour,

C'est à votre avocat que vous devriez confier votre demande, c'est lui qui va plaider votre cause lors du procès. Donc :

- 1 - vous prenez un avocat,
- 2 - vous déposez plainte contre l'auteur des faits AVEC constitution de partie civile, cette constitution de partie civile est importante pour que ce soit le tribunal pénal qui fixe les indemnité que l'auteur devra vous verser.

Par **fabrice58**, le **29/04/2018** à **16:14**

Vous êtes partie civile ? Vous avez un avocat ?

Par **Tisuisse**, le **29/04/2018** à **16:21**

Bien sûr qu'elle est partie civile, elle est la mère de la victime, c'est ce qu'elle écrit.

Par **fabrice58**, le **29/04/2018** à **16:33**

Elle écrit que c'est son fils, pas qu'elle est partie civile, d'ailleurs, vous lui écrivez vous-même de se constituer partie civile.

Par **Visiteur**, le **30/04/2018** à **09:53**

Bonjour,
il n'y a pas de démarche particulière pour que cette personne paye un max ! Elle payera le du que la justice lui demandera.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2018** à **10:37**

Oui mais, en se constituant partie civile, c'est le tribunal pénal qui fixera les dommages-intérêts, la partie civile aura aussi droit d'accès à toutes les pièces du dossier, que ce soit au civil comme au pénal, ce qui permettra à son avocat de cibler ses demandes.